

Ce texte est une version provisoire.
La version définitive qui sera publiée sous
www.droitfederal.admin.ch fait foi.



Arrêté fédéral sur le service d'appui de l'armée en faveur des services de santé civils dans le cadre des mesures destinées à lutter contre la deuxième vague de l'épidémie de COVID-19

Projet

du...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 173, al. 1, let. h, de la Constitution¹,

vu l'art. 70, al. 2, de la loi du 3 février 1995 sur l'armée²,

vu le message du Conseil fédéral du 18 novembre 2020³,

arrête:

Art. 1

L'engagement de l'armée avec un effectif maximal de 2500 militaires en service d'appui au profit des services de santé civils dans le cadre des mesures destinées à lutter contre la deuxième vague de l'épidémie de COVID-19 est approuvé jusqu'au 31 mars 2021.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 510.10

³ FF 2020 ...